Réflexion sur le rôle des organisations non gouvernementales accréditées dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

18 avril 2019

**Rapport de la réunion de consultation**

1. **Introduction**
2. Le processus de réflexion sur le rôle des organisations non gouvernementales accréditées (ONG) a été initié par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lors de sa douzième session en 2017 (décision 12.COM 17[[1]](#footnote-1)). Dans un premier temps, l’UNESCO a organisé une consultation électronique de septembre à octobre 2018, afin de recueillir des idées pour définir le futur rôle des ONG accréditées dans la Convention de 2003. Au total, 38 États parties et 68 ONG accréditées ont participé à cette consultation, dont les résultats préliminaires ont été présentés lors de la treizième session du Comité en 2018. Lors de cette même session, le Comité a décidé de poursuivre le processus de réflexion en 2019 avec l’organisation d’une réunion de consultation (décision 13.COM 13[[2]](#footnote-2)).
3. La réunion de consultation a eu lieu le 18 avril 2019 au Siège de l’UNESCO à Paris. Son objectif était de poursuivre la réflexion sur la définition des fonctions consultatives que le Comité souhaite confier aux ONG accréditées, telles que décrites dans l’article 9 de la Convention de 2003 et au paragraphe 96 des Directives opérationnelles de la Convention. Conformément à la décision 13.COM 13, la consultation a eu lieu avec les ONG accréditées, le Forum des ONG-PCI, le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée et les États parties. La réunion était ouverte à toutes les ONG accréditées et à tous les États membres intéressés, qu’ils soient ou non Parties à la Convention. La réunion a été retransmise en ligne par audiocast afin de permettre au plus grand nombre possible d’États et d’ONG de suivre les débats. Le document de travail de la réunion[[3]](#footnote-3) a été mis à disposition sur la page web dédiée à la réunion de consultation le 21 mars 2019 [[4]](#footnote-4).
4. Plus de 150 participants, représentant 40 États parties et 66 ONG accréditées, ainsi que neuf observateurs ont participé à la réunion de consultation[[5]](#footnote-5). Afin d’encourager la participation d’ONG accréditées venant de toutes les régions, notamment celles basées dans des pays en développement, une assistance financière a été fournie à 16 ONG accréditées. Six membres du Comité directeur du Forum des ONG-PCI et un représentant de la Colombie, le pays présidant actuellement le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée, étaient également présents. Outre les présentations et interventions du Secrétariat, du Forum des ONG-PCI et du groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée, 37 délégués (représentant 27 ONG accréditées et dix États parties) ont pris la parole durant la réunion. Par ailleurs, Mme Marie-Claude Machon-Honoré, Présidente de la Conférence internationale des ONG et du Comité de liaison ONG-UNESCO, a exprimé, en sa qualité d’observatrice, le souhait du Comité de liaison de partager des idées et des méthodes intéressantes pour renforcer les partenariats.
5. M. Ernesto Ottone R., Sous-Directeur général pour la culture, a ouvert la réunion de consultation et mis en avant le cadre de transformation stratégique plus large de l’UNESCO, qui vise à moderniser l’Organisation, notamment en renforçant ses partenariats avec les multiples réseaux d’organisations privées et publiques qui contribuent à la mise en œuvre des conventions culturelles. Il a en outre souligné le potentiel de contribution des ONG à la sauvegarde du patrimoine vivant, celles-ci constituant un lien important entre le travail effectué au niveau intergouvernemental et les efforts infaillibles de sauvegarde entrepris au niveau local, par les communautés de détenteurs et de praticiens.
6. M. Tim Curtis, Secrétaire de la Convention de 2003 et Chef de l’Entité du patrimoine vivant de l’UNESCO, a donné un aperçu de la situation actuelle vis-à-vis des ONG accréditées dans le cadre de la Convention, a présenté le contexte de la réunion de consultation et certaines des principales conclusions tirées de la consultation électronique qui s’est tenue en 2018. Les résultats de l’enquête ont indiqué qu’il n’y a pour l’instant pas de large consensus parmi les ONG accréditées et les États parties quant à la nécessité d’une restructuration complète du système d’accréditation des ONG. Cependant, les ONG accréditées et les États parties ont reconnu qu’un certain nombre de points pourraient être améliorés afin de permettre, premièrement, au Comité de bénéficier de la richesse de l’expérience et de l’expertise que les ONG peuvent apporter à ses débats, et, deuxièmement, afin de permettre aux ONG de contribuer pleinement à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international et national.
7. En s’appuyant sur les résultats de la consultation électronique, les débats de l’Assemblée générale des États parties en 2018 et ceux du Comité en 2017 et 2018, le Secrétaire de la Convention a brièvement introduit trois pistes possibles pour faire progresser le système d’accréditation des ONG :

* L’**option 1** consiste à maintenir le système actuel d’accréditation, par lequel les ONG accréditées, de toutes tailles, capacités et intérêts continuent de participer à la mise en œuvre de la Convention. Parallèlement, des ajustements pourraient être trouvés en élargissant la définition des fonctions consultatives que doivent remplir les ONG accréditées, et en révisant les critères appliqués pour le réexamen quadriennal de l’accréditation.
* L’**option 2** part du principe qu’un système d’accréditation plus souple et simplifié permettrait au Comité de bénéficier de l’expertise d’un plus grand nombre d’ONG aux profils plus diversifiés et provenant de toutes les régions. Elle prévoit la mise en place une « organisation-cadre » chargée du système d’accréditation et de la coordination de la contribution des ONG aux travaux du Comité.
* L’**option 3** est une alternative aux deux premières options. Elle impliquerait la mise en place de deux types d’accréditation pour les ONG : une accréditation dédiée aux ONG fournissant des services consultatifs directs au Comité et gérée par le Secrétariat (option 1), et une accréditation axée sur la mise en œuvre de la Convention et gérée par une « organisation-cadre » (option 2).

1. En tenant compte de ces options potentielles, la réunion visait à discuter deux questions importantes pour l’avenir du système d’accréditation : Qu’attendent les États et les ONG du système d’accréditation ? Comment le système d’accréditation pourrait-il être révisé pour répondre à ces attentes ? Afin de structurer les débats, le Secrétariat a proposé de diviser la réunion en deux sessions interdépendantes, introduites par des présentations du Secrétariat, du Forum des ONG-PCI (représenté par Mme Naila Ceribašić, du Conseil international de la musique traditionnelle et M. Jorge Gustavo Caicedo, Encyclopédie du patrimoine culturel immatériel) et par le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée (représenté par Mme Daniela Rodriguez Uribe, Première secrétaire de la délégation permanente de la Colombie auprès de l’UNESCO).

* La **session 1** a porté sur l’identification des fonctions consultatives, la pertinence des critères d’accréditation et des critères utilisés pour le réexamen de l’accréditation. En outre, la question de la représentation géographique des ONG accréditées a également été soulevée, au regard de la définition des critères d’accréditation.
* La **session 2** a donné aux participants l’occasion de débattre des moyens de gestion du système d’accréditation. En outre, les participants ont échangé des idées sur les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour renforcer la participation active des ONG aux travaux des organes directeurs de la Convention et à la mise en œuvre de la Convention.

1. **Résumé des débats**
2. Lors des débats, plusieurs participants ont souligné l’importance pour les ONG et les États de réfléchir ensemble à l’avenir du système d’accréditation des ONG, en particulier en considérant le rôle crucial que pourraient jouer les ONG dans le contexte de la transformation stratégique de l’UNESCO. Tout en prenant note du nombre croissant d’ONG accréditées, témoignage de la diversité du patrimoine culturel immatériel, les participants ont débattu de la contribution des ONG, non seulement aux travaux du Comité, mais aussi à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux. Comme l’a résumé le Secrétariat, la préoccupation majeure des participants est de concilier la prise de conscience que le système d’accréditation doit être inclusif, tout en tenant compte du fait que le dialogue entre les ONG accréditées et les États doit avoir lieu pour définir ce que ces derniers attendent des ONG accréditées, et comment les ONG peuvent assister au mieux les organes directeurs de la Convention.
3. **À propos de la possible mise en place d’une « organisation cadre »**
4. Seule une minorité des interventions (12,5 %) ont appuyé l’idée de mettre en place une « organisation cadre » qui superviserait le système d’accréditation des ONG et coordonnerait le soutien consultatif fourni par les ONG aux organes directeurs (option 2). En réalité, les débats ont révélé une tendance des participants à préférer l’amélioration du système d’accréditation actuel (Option 1) ou, à envisager la mise en place d’un système hybride, dans lequel l’accréditation pour fournir des services consultatifs directs serait améliorée et renforcée (Option 1 et 3 réunies).
5. Plus précisément, quatre délégués (deux ONG et deux États) ont craint que la mise en place d’une « organisation cadre » ne mène à des complications inutiles dans la procédure d’accréditation et ait un impact négatif sur la diversité des ONG accréditées. Compte tenu de la difficulté que représente la création d’une nouvelle structure, les efforts devraient plutôt être orientés vers le renforcement des activités existantes du Forum des ONG-PCI. Sur ce point, le Forum des ONG-PCI s’est déclaré favorable à la création d’une « organisation cadre ». Il a cependant noté que si cette option était retenue, les capacités du Forum des ONG-PCI devraient être renforcées, en créant éventuellement un secrétariat dédié. Sa gouvernance devrait également être renforcée pour assurer la représentativité de son Comité directeur.
6. **À propos des fonctions consultatives des ONG accréditées**
7. La définition des fonctions consultatives a été au centre des débats durant la réunion et la plupart des interventions des ONG et des États étaient effectivement liées à cette question. Si trois ONG ont exprimé leur souhait d’étendre la portée des fonctions consultatives, elles ont également reconnu qu’il était difficile de déterminer précisément les fonctions exactes que les ONG accréditées pouvaient remplir. Deux ONG ont également estimé que les fonctions consultatives devraient rester indéfinies, et que la locution adverbiale « entre autres » devrait être conservée au paragraphe 96 des Directives opérationnelles.
8. **Observations générales** Le Secrétariat a rappelé que la définition des fonctions consultatives que doivent remplir les ONG pourrait être liée à la réflexion plus générale en cours sur l’avenir des mécanismes d’inscription sur les listes, initiée par le Comité lors de sa treizième session en 2018. À cet égard, une ONG a rappelé aux participants que si seules six ONG font actuellement partie de l’Organe d’évaluation, la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes pourrait éventuellement conduire à l’augmentation de ce nombre grâce à l’introduction d’un système de mise en commun ou d’arbitrage à l’aveugle pour l’évaluation des candidatures sur les listes. Se référant à une distinction faite dans le document de travail de la réunion, quatre ONG ont expliqué qu’aucune distinction ne devrait être faite entre la mise en œuvre de la Convention au niveau international et celle aux niveaux national et local. À l’inverse, les services consultatifs fournis au Comité pourraient être différenciés de la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux. En outre, six interventions (quatre ONG et deux États) ont souligné que la définition des fonctions consultatives devrait être fondée sur les spécificités, les compétences, les ressources, les priorités et les mandats de chaque ONG accréditée, et que les capacités des ONG devraient être pleinement utilisées que ce soit pour les services consultatifs ou pour la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux. Afin de cadrer les débats, le Secrétariat a précisé que les interventions semblaient décrire deux conceptions différentes, bien que non incompatibles, du rôle des ONG : les ONG peuvent jouer le rôle de conseillers proactifs ou être les bénéficiaires de l’assistance et des activités. À cet égard, le Secrétariat a rappelé aux participants que la raison d’être du système d’accréditation est de fournir au Comité des organisations qui pourraient le conseiller et que le débat sur la définition des fonctions consultatives pourrait donc porter sur cette question.
9. **Différents types d’accréditation** Six interventions (quatre ONG et deux États) ont exprimé leur crainte que la mise en place de systèmes d’accréditation parallèles (un pour les ONG fournissant des services consultatifs au Comité et un pour les ONG contribuant à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux), comme suggéré par l’Option 3, ne crée une confusion et une hiérarchie entre les ONG accréditées. La création d’un second type d’accréditation n’a pas nécessairement été jugée comme étant justifiée, car les services consultatifs directs au Comité et la contribution à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux pouvaient tous deux être considérés comme une forme de conseil au Comité. Il a également été estimé que le système d’accréditation devrait placer l’équité au centre de ses préoccupations et devrait plutôt encourager la progression et favoriser la coopération entre les ONG. Une autre conséquence négative de la création de différents types d’accréditation pourrait être l’augmentation de la charge de travail des organes directeurs, due à une augmentation potentielle du nombre de demandes.
10. En revanche, quatre interventions (trois ONG et un État) ont souligné que l’introduction de deux types d’accréditation était possible sous certaines conditions. Considérant que la hiérarchie entre les ONG accréditées est inévitable dans tout système donné, deux ONG ont proposé d’introduire la possibilité pour les ONG accréditées d’indiquer, sur une base volontaire, leur disponibilité et leur capacité à fournir des services consultatifs au Comité sur des questions spécifiques. Dans ce cas, les ONG pourraient être invitées à fournir des informations supplémentaires sur leurs capacités. Une autre option serait de créer différents niveaux d’accréditation, avec la possibilité pour les ONG accréditées d’évoluer en fonction des types de services consultatifs fournis.
11. **Fonctions consultatives additionnelles proposées** Les États et les ONG ont proposé une série de fonctions consultatives dans la plupart de leurs interventions :

* Mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux (proposée par le Forum des ONG-PCI, six ONG et un État).
* Fonctions d’établissement de rapports (proposée par le Forum des ONG-PCI, le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée, quatre ONG et un État) : les ONG pourraient contribuer aux rapports sur la mise en œuvre de la Convention par le biais du cadre global de résultats, du mécanisme de soumission des rapports périodiques ou du suivi des éléments inscrits.
* Partage d’expériences de sauvegarde de manière plus allégée et accessible (proposée par le Forum des ONG-PCI, trois ONG et un État).
* Conseils sur les questions statutaires liées aux ONG, y compris l’appui au Secrétariat dans la gestion du processus d’accréditation (proposée par quatre ONG).
* Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités de la Convention (proposée par trois ONG) : à cet égard, le Secrétariat a précisé que tout le matériel relatif au renforcement des capacités élaboré par le Secrétariat était en libre accès en ligne et que n’importe quelle organisation ou individu pouvait s’en servir sans avoir besoin d’une accréditation.
* Sensibilisation de la société civile (proposée par deux ONG).
* Conseil au Comité sur des questions thématiques spécifiques (proposée par deux ONG).
* Laboratoire d’idées et de pratiques inspirantes (proposée par le Forum des ONG-PCI).
* Sensibilisation à la Convention (proposée par le Forum des ONG-PCI).

1. **À propos de la répartition géographique des ONG accréditées**
2. Avant la réunion, le déséquilibre de la répartition géographique des ONG accréditées avait déjà été identifié comme l’un des problèmes majeurs par l’Assemblée générale, le Comité et le Secrétariat. Faisant écho à cette préoccupation, trois États ont pris la parole pour rappeler que l’équilibre géographique entre les ONG accréditées constituait effectivement un défi important ; un État a cependant considéré qu’atteindre un équilibre ne devrait pas être la priorité et que le système d’accréditation devrait plutôt viser à assurer la diversité des qualifications et compétences mises à la disposition du Comité. D’autres intervenants ont fait valoir que le système actuel était tout simplement davantage adapté aux besoins de certaines régions et ont identifié différentes causes profondes au déséquilibre géographique, telles que le manque de ressources financières pour les ONG dans certaines régions, la diversité des systèmes juridiques qui peut avoir un impact sur le nombre d’ONG dans certains pays et les barrières linguistiques. En outre, deux ONG internationales ont observé que la domiciliation légale d’une ONG ne reflétait pas nécessairement l’étendue de ses activités et que plusieurs ONG basées en Europe menaient la plupart de leurs activités dans d’autres régions.
3. Afin d’aborder cette question, le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée et une ONG ont préconisé l’introduction d’incitations présentant des avantages clairs pour les ONG qui souhaiteraient demander une accréditation. À cet égard, six délégués (quatre ONG et deux États) ont souligné la nécessité de mettre en place des initiatives impliquant les États, les ONG, les Commissions nationales et toutes les parties prenantes concernées, afin de sensibiliser au système d’accréditation et renforcer les capacités des ONG actives dans la sauvegarde du patrimoine vivant dans des régions sous-représentées ; ainsi que pour encourager la coopération entre les ONG accréditées et celles susceptibles de demander une accréditation. Les avis étaient partagés (une intervention pour et deux contre) quant à la pertinence de mesures concrètes pour imposer une répartition plus équilibrée, telles que la mise en place d’un plafond pour le nombre d’ONG accréditées par région ou par pays.
4. **À propos des critères d’accréditation**
5. Peu d’interventions (quatre ONG et un État) ont abordé la question des critères utilisés pour l’accréditation et le réexamen de l’accréditation. En ce qui concerne l’accréditation des ONG, une ONG a proposé d’introduire de nouveaux critères pour évaluer les compétences des ONG, uniquement pour celles souhaitant fournir des services consultatifs directs au Comité. La possibilité d’introduire un critère sur l’intégrité des ONG (mentionné dans le document de travail de la réunion) n’a pas fait l’objet d’un débat spécifique, bien qu’une ONG ait demandé comment évaluer l’intégrité d’une organisation. Concernant le réexamen de l’accréditation, un État a noté que le réexamen de la situation juridique et éthique de chaque ONG accréditée devrait être évaluée, tout comme l’évolution de la portée des activités menées par l’ONG depuis son accréditation.
6. **À propos des processus d’accréditation et de réexamen de l’accréditation**
7. Un État a souligné que la priorité pour les États parties est de préserver la crédibilité du système d’accréditation, et donc de veiller à ce que le système soit géré de manière à ce que le Comité puisse bénéficier d’organisations diverses et compétentes. À cet égard, trois interventions (deux ONG et un État) ont souligné qu’il était important que le processus d’accréditation reste intergouvernemental : les organes directeurs de la Convention continueraient à superviser le processus, avec le soutien du Secrétariat.
8. En termes de processus, deux ONG et un État ont suggéré que les États soient consultés lors du processus d’accréditation ou au moins être invités à formuler des recommandations. En outre, le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée a relayé une préoccupation exprimée par les ONG dont les demandes n’ont pas été approuvées, et a suggéré que des retours leur soient communiqués. En outre, si deux ONG ont indiqué que les processus d’accréditation et de réexamen de l’accréditation pourraient être simplifiés, deux autres ONG ont estimé que le processus de réexamen de l’accréditation était adéquat, puisqu’il permet au Comité et aux ONG elles-mêmes d’évaluer leur contribution et leurs capacités depuis qu’elles ont été accréditées.
9. **À propos du rôle du Forum des ONG-PCI**
10. Une ONG a souligné qu’il serait opportun d’évaluer, après neuf ans d’existence, les performances du Forum des ONG-PCI. À cette fin, plusieurs intervenants ont indiqué les domaines dans lesquels le Forum des ONG-PCI pourrait jouer un rôle plus actif, tels que la coordination de ses activités avec les ONG accréditées, sa communication avec les ONG et la promotion du système d’accréditation dans des régions sous-représentées. En outre, le Forum des ONG-PCI et un État ont noté que la gouvernance du Forum devrait être revue et renforcée afin d’être plus inclusive.
11. **Questions diverses**
12. **Cartographie des ONG accréditées** Le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée ainsi que trois ONG et un État ont estimé qu’une cartographie des domaines de compétence, d’expertise et d’expérience des ONG accréditées (incluant par exemple leurs compétences dans des domaines spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou sur des questions transversales comme l’éducation, les situations d’urgence, l’éthique ou la durabilité environnementale) pourrait aider à définir les fonctions consultatives qu’elles pourraient fournir. Une telle cartographie pourrait être présentée sur le site Internet de la Convention, ce qui permettrait également de faciliter la coopération des ONG accréditées avec les États et la mise en réseau des ONG accréditées.
13. **À propos de la contribution aux travaux du Comité** Trois ONG ont souligné que le processus de réflexion devrait également porter sur les moyens par lesquels les ONG pourraient communiquer avec le Comité ou le conseiller. À cet égard, les plateformes numériques ont été mentionnées comme étant une possibilité de permettre à un plus grand nombre d’ONG accréditées de contribuer.
14. **Renforcement des capacités** D’une part, les interventions des ONG ont souligné le rôle crucial que les ONG pourraient jouer dans la conduite d’activités de renforcement des capacités, en particulier pour les communautés aux niveaux national et local. D’autre part, plusieurs ONG ont également exprimé leur propre souhait de bénéficier d’une assistance (par le biais d’activités de formation) pour renforcer leurs propres capacités. Les débats semblent indiquer que les attentes relatives au système d’accréditation devront sans doute être clarifiées grâce à une définition plus claire des fonctions consultatives.
15. **Coopération avec les États** Le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée a jugé nécessaire que les États améliorent leur coopération avec les ONG et, en particulier, qu’ils facilitent l’implication des ONG aux travaux du Comité. Le Forum des ONG-PCI a appuyé cette position, soulignant qu’une telle coopération devrait être transparente et équitable afin d’être mutuellement bénéfique. À cet égard, le cadre global de résultats pourrait permettre de mesurer la contribution des ONG, démontrant ainsi l’évolution et l’importance d’une telle contribution.
16. **Code de conduite** Le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée a souligné la nécessité de créer un code de conduite que les ONG devront respecter une fois accréditées. Le Forum des ONG-PCI a confirmé qu’un tel code était actuellement en développement.
17. **Conclusion et prochaines étapes**
18. Le caractère ouvert des discussions a permis aux participants d’exprimer de nombreuses idées sur différents aspects du système d’accréditation. Bien qu’aucun consensus clair n’ait été atteint quant à l’avenir du système d’accréditation, certaines tendances ont pu être identifiées, ce qui pourrait permettre de déterminer les prochaines étapes :
    1. Pour le moment, l’idée de créer une organisation cadre n’a pas semblé susciter de consensus auprès des participants. Les interventions ont plutôt porté sur différents moyens et mesures pour améliorer le système d’accréditation actuel.
    2. Deux rôles principaux des ONG ont émergé de ces discussions : les ONG en tant qu’organisations consultatives auprès du Comité et les ONG en tant que parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention. Cette dichotomie souligne la nécessité pour les organes directeurs de clarifier ce qu’ils attendent du système d’accréditation, tel que défini dans l’article 9 de la Convention.
    3. En lien avec ces deux rôles principaux identifiés, les participants ont tenté de commencer à définir les fonctions consultatives que les ONG accréditées pourraient remplir (résumé dans le paragraphe 15 du présent document). À cet égard, il convient toutefois de noter qu’aucun moyen concret par lequel les ONG pourraient remplir ces fonctions n’a été identifié.
19. Les déclarations finales ont été prononcées par sept ONG accréditées, chacune représentant les différents membres du Comité directeur du Forum des ONG-PCI, le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée et le Secrétariat. Il a été convenu que les résultats de la réflexion sur le rôle des ONG accréditées dans le cadre de la Convention de 2003 (y compris les conclusions tirées de la consultation électronique qui s’est tenue en 2018 et les débats de la réunion de consultation organisée en avril 2019) seront présentés lors de la quatorzième session du Comité à Bogotá, en Colombie, du 9 au 14 décembre 2019.

1. <https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/17> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/13> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-NGO-2-FR.docx> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://ich.unesco.org/fr/reflexion-sur-le-role-des-ong-01037> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://ich.unesco.org/fr/liste-preliminaire-de-participants-01039> [↑](#footnote-ref-5)